

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**  
**ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport général établi par le conseil d'administration sur l'activité de la société et sur la présentation des comptes sociaux et consolidés de la société au 31 décembre 2007, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de notre conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par notre société.

**I . Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration**

Il résulte des dispositions du Code de commerce que le conseil d'administration « *détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre (...), se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent* » et que le Président du conseil d'administration « *organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission* ».

**A. Présentation du conseil d'administration**

Le conseil d'administration de la société BAC MAJESTIC est présidé par Monsieur Roch LENER qui assure la direction générale de la société.

Au 31 décembre 2007, notre conseil d'administration était composé de quatre administrateurs :

- Monsieur Roch LENER,
- Monsieur Jean LABADIE ,
- Monsieur Stéphane MILLIERE,
- La société MILLIMAGES, représentée par Monsieur Michel CARRE .

Je vous précise que par courrier en date 31 janvier 2008, Monsieur Jean LABADIE a démissionné de ses fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société BAC MAJESTIC à compter du 15 février 2008.

La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Conformément à l'article 15 des statuts, chaque administrateur est propriétaire d'une action.

Notre conseil d'administration n'est pas doté d'un règlement intérieur ni de comités spécialisés dans le fonctionnement des conseils d'administration tels que le comité des comptes ou le comité des rémunérations.

## B. Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Afin d'assurer la bonne marche de l'activité de la société, le conseil d'administration de la société BAC MAJESTIC se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président, Monsieur Roch LENER.

Avant chaque réunion du conseil et afin de respecter le droit d'information individuelle de chaque administrateur, le Président du conseil d'administration communique à chaque administrateur les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission leur permettant d'être éclairé sur les décisions à prendre lors des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est convoqué par tous moyens sur un ordre du jour déterminé et les convocations sont envoyées dans un délai suffisamment raisonnable pour permettre aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes (quand ils sont convoqués aux réunions du conseil) d'assister aux réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration ont lieu généralement au siège social de la société, à l'exception des réunions des 12 septembre, 2 octobre 2007 et 20 décembre 2007 qui se sont tenus au 155 rue de Charonne à Paris 11° (siège social de la société GEDEON PROGRAMMES).

Ces réunions ont toutes été présidées par le Président du conseil d'administration qui dirige les débats et en a établi les procès-verbaux.

Au cours de l'exercice écoulé, notre conseil d'administration s'est réuni *dix fois* et les administrateurs étaient presque tous présents à chacune des réunions du conseil : tous les administrateurs étaient présents le 20 décembre 2007, tous les administrateurs étaient présents le 30 octobre 2007, trois administrateurs sur quatre étaient présents le 2 octobre 2007, trois administrateurs sur quatre étaient présents le 12 septembre 2007, trois administrateurs sur quatre étaient présents le 29 juin 2007, trois administrateurs sur quatre étaient présents le 28 juin 2007, trois administrateurs sur quatre étaient présents le 11 mai 2007, trois administrateurs sur quatre étaient présents le 9 mars 2007, trois administrateurs sur quatre étaient

présents le 20 février 2007, trois administrateurs sur quatre étaient présents le 31 janvier 2007.

Au cours de cet exercice, notre conseil s'est réuni à l'effet de délibérer notamment :

- sur le projet de cession de créance par MILLIMAGES à BAC MAJESTIC: convention relevant de l'article L 225-38 du code de commerce,
- sur l'utilisation de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2006 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières,
- sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2006 de la possibilité d'augmenter dans les conditions de L.225-135-1 du Code de commerce le montant de l'émission initiale,
- sur la subdélégation au Directeur Général en vue d'arrêter de manière définitive le calendrier de l'opération d'augmentation de capital,
- sur l'arrêté du rapport complémentaire visé par l'article L.225-129-5 du Code de commerce,
- sur l'arrêté de comptes courant de souscripteur dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration du 31 janvier 2007 sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2006,
- sur la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'ABSA décidée par le Conseil d'administration du 31 janvier 2007 en vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2006,
- sur la modification des articles 6 et 7 des statuts,
- sur l'examen et d'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 décembre 2006,
- sur l'arrivée à expiration du mandat d'administrateurs de Messieurs Roch Lener et Jean LABADIE,
- point sur les conventions passées par la société BAC MAJESTIC,
- sur l'autorisation donnée à la société d'opérer en bourse sur ses propres actions,
- sur la mise jour des statuts avec les dernières dispositions législatives,
- sur la préparation et convocation de l'assemblée générale mixte,
- sur la préparation des réponses à apporter aux questions formulées par les actionnaires,
- sur le choix du mode d'exercice de la direction générale et l'arrivée à expiration du mandat du Président Directeur Général,
- point sur la situation économique du groupe,
- sur les problèmes managériaux rencontrés avec le Directeur Général de la société BAC FILMS,
- sur la révocation de Monsieur Jean LABADIE de ses fonctions de Directeur Général dans BAC FILMS,
- sur l'exposé des tensions de trésorerie,
- sur l'arrêté des comptes semestriels devant être publiés au BALO en vue de la présentation à la réunion SFAF,
- sur l'activité BAC FILMS et point sur la Trésorerie,

- sur les prévisions d'atterrissage pour le chiffre d'affaire et les résultats de fin d'année,
- sur la proposition de nomination d'un Directeur Général délégué de la société BAC FILMS,

C. Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Nous vous précisons que le Président du conseil d'administration assure les fonctions de la direction générale de la société et qu'il n'a pas été apporté de limitations aux pouvoirs du directeur général de la société.

Nous vous rappelons que la société n'a pas de directeur général délégué.

D. Modalités d'évaluation du conseil d'administration

Aucune mesure n'a été prise à ce jour pour évaluer les performances du conseil d'administration et les mesures d'évaluation prévues pour l'avenir.

E. Conditions de rémunérations et/ou avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux arrêtés par le conseil d'administration

Aucun mandataire social ne s'est vu verser de rémunération ou d'avantages de toute nature. En conséquence, aucun principe ni règle n'ont été arrêtés ou fixés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

## **II. Procédures de contrôle interne mises en place par la société**

*L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.*

*La Société s'est engagée, dans une démarche dynamique en réalisant un inventaire des processus de contrôle interne et une mise à niveau de leur documentation, dans l'objectif de porter à terme une appréciation documentée sur l'adéquation et l'efficacité de ces processus.*

*Dans le cadre de la recommandation AMF sur l'utilisation du Cadre de Référence sur le contrôle interne dont notamment les 26 processus de contrôle demandés, il est précisé que la Société se fixe un délai de 3 ans pour satisfaire à cette recommandation.*

*Cette mise en conformité sera faite compte tenu de la nature de nos activités, de notre taille et de notre mode d'organisation.*

*Il est rappelé que la recommandation AMF est applicable aux rapports des présidents sur les procédures de contrôle interne pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.*

### **A – Marche de la société**

Il est rappelé que le 12 septembre, le conseil d'administration de la société BAC FILMS (filiale à 100% de BAC MAJESTIC) avait procédé à la révocation de Jean LABADIE de son mandat de Directeur Général et la société BAC FILMS a mis fin au contrat de travail de Jean LABADIE en date du 24 septembre.

Michel LIBERMAN, Directeur Général délégué du groupe MILLIMAGES, a été nommé Directeur Général délégué de BAC FILMS, lors du Conseil d'administration du 20 décembre 2007.

Suite aux changements managériaux intervenus, la société BAC FILMS, filiale opérationnelle de BAC MAJESTIC, s'est réorganisé, autour de son Président Directeur Général Roch LENER, en départements spécialisés :

Directeur général Délégué	Michel LIBERMAN
Directeur Administratif et Financier	Michel CARRE
Responsable du marketing et des acquisitions, en charge de la ligne éditoriale Business Affairs	Mathieu PIAZZA Véronique CRASSET
Direction des ventes et de la distribution des films en Salles	Nicolas CHARRET
Direction des ventes internationales et TV France	Camille NEEL
Direction des ventes vidéo	Olivier PHILIPPON
Direction Technique	Sophie JUIN

*Un comité de direction se réunit hebdomadairement réunissant les personnes citées ci-dessus.*

*Lors de ce comité hebdomadaire, sont abordés les points suivants :*

- *Situation de trésorerie,*
- *Analyse des ventes,*
- *Résultats des films en cours de sortie*
- *Avancement des travaux sur les films à sortir*
- *Climat social*

*et plus généralement, tous les évènements de la période affectant la marche de la société.*

*Les points abordés lors de ce comité sont retranscrits sur un cahier spécifique à cet usage.*

*Avant le départ de Jean LABADIE, une réunion périodique était organisée entre le Directeur général, le Directeur des ventes TV et le Directeur Administratif et Financier afin de faire le point sur les discussions commerciales en cours et les*

encaissements en décaissant. Depuis son départ intervenu le 12 septembre 2007, une réunion périodique est organisée entre le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué de MILLIMAGES (devenu DGD de BAC FILMS le 20 décembre 2007) et le Directeur Administratif et Financier afin de faire le point sur les discussions commerciales en cours et les encaissements en décaissant.

Les choix d'investissements font l'objet de Compte de résultats prévisionnels faisant apparaître les différents impacts (Recettes salles, TV, Vidéo ainsi que les coûts inhérents).

La décision d'investissement est prise compte tenu de ce compte de résultats et des ressources financières de la société.

Lors de cette prise de décision, un budget précis des frais d'édition est établi, validé par le Président. Chaque directeur concerné étant ensuite chargé de faire respecter ce budget. Tout dépassement devra être soumis à validation de la Direction Générale.

Avant le départ de Jean LABADIE en septembre 2007, un point de trésorerie était établi mensuellement entre le Directeur général et le Directeur Administratif et Financier. Depuis son départ, ce point de Trésorerie détaillé est établi mensuellement et discuté entre le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué de MILLIMAGES (devenu DGD de BAC FILMS en décembre 2007) et le Directeur Administratif et Financier.

Les règlements envoyés aux fournisseurs sont toujours signés conjointement par deux personnes ayant procuration auprès des organismes bancaires.

## **B - L'établissement des comptes**

Les comptes sont mis à jour quotidiennement. Les rapprochements bancaires sont établis sur une base quotidienne.

La paie est tenue par un salarié du Groupe MILLIMAGES qui assure l'établissement des paies et des différentes déclarations à effectuer. Le suivi de la présence des salariés est assuré par chaque directeur.

La comptabilité analytique est organisée film par film. Cela permet d'une part le respect des règles comptables d'amortissement des films, et d'autre part, le calcul des quotes-parts de recettes à nos ayant droits. Elle autorise enfin un suivi détaillé de la marge par film.

Toutes les dépenses engagées sur les films doivent faire l'objet d'un bon de commande visé par les directeurs concernés.

Les factures fournisseurs sont reçues directement au service comptable. Elles sont comptabilisées et envoyées aux acheteurs pour validation et accord de paiement.

Les directeurs valident le respect de ces sommes dans le cadre du budget qui leur a été alloué.

*Le règlement des fournisseurs n'est déclenché qu'après le retour des factures dûment visées et en respect des termes de paiement négociés.*

*Les factures clients sont de différentes natures :*

*- Factures relatives aux sorties salles :*

*Une facturation automatisée est établie quotidiennement à partir des décomptes reçus des exploitants (conformément aux normes édictées par le CNC).*

*- Factures relatives aux autres ventes :*

*Etablies sur la base de contrats négociés avec les clients. Elles sont émises en respect de ces contrats et font l'objet d'une comptabilisation quotidienne.*

*Un suivi des échéanciers clients est effectué sur une base mensuelle et déclenche un mécanisme de relance qui est automatisé pour les clients relatifs à l'activité salles et manuel pour les autres clients.*

*Dans le cadre des factures relatives aux sorties salles, une relance est également effectuée pour les bordereaux non retournés par les exploitants.*

*Des décomptes sont effectués aux différents ayants droits sur un rythme mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel en fonction des contrats négociés avec eux.*

*Le processus pour la gestion des ayants droits est comme suit :*

*- Décomptes émis par BAC FILMS :*

*1ère étape :*

*Etablissement et envoi par notre société du décompte relatif à l'exploitation de la période*

*Envoi d'une facture relative à la somme à facturer.*

*2ème étape :*

*L'ayant droit, après contrôle de nos décomptes nous envoie la facture correspondante.*

*- Décomptes reçus par BAC FILMS :*

*Après contrôle des décomptes reçus des ayants droits, établissement et envoi de la facture correspondante.*

*Mensuellement, un arrêté succinct est effectué permettant l'établissement des déclarations périodiques (TVA, charges sociales, ...).*

*Lors de cette arrêté, un contrôle est effectué ayant pour but de s'assurer du respect des budgets ayant été autorisés par la Direction Générale.*

*Un arrêté trimestriel est effectué permettant de définir le Chiffre d'Affaires à des fins de publication.*

*Un arrêté est effectué semestriellement pour la publication des comptes consolidés et soumis à un examen limité des Commissaires aux Comptes.*

*Pour les besoins des arrêtés semestriel et annuel, l'organisation est la suivante :*

*1°) Etablissement du planning de clôture*

2°) *Revue des évènements significatifs de la période et définition du périmètre de l'intervention définie, compte tenu des :*  
*- normes à respecter par les Commissaires aux Comptes,*

*Les produits à recevoir et les charges à payer sont évalués conformément aux règles retenues par la Société. Les amortissements des films du catalogue sont calculés sur la base des recettes actuelles et futures. Les recettes futures font l'objet d'une revue à chaque arrêté semestriel ou annuel.*

### **C – Autres points**

*La sauvegarde et le contrôle des données informatiques sont réalisés quotidiennement.*

*Cette procédure est assurée par Grégory DOUCET (salarié MILLIMAGES) en charge de la totalité de cette procédure.*

*Le suivi de toutes les formalités juridiques est effectué par le service juridique de MILLIMAGES assisté d'un prestataire externe.*

**Le Président du conseil d'administration**  
**Roch LENER**



**Hermesiane**

32, rue SAVIER  
92240 MALAKOFF  
France

**Ciné Contrôle International**

35, Avenue Victor HUGO  
75116 PARIS  
France

**BAC MAJESTIC S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes**  
établi en application du dernier alinéa de l'article  
L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du  
Président du conseil d'administration de la société  
BAC MAJESTIC S.A., pour ce qui concerne les  
procédures de contrôle interne relatives à  
l'élaboration et au traitement de l'information  
comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

BAC MAJESTIC S.A.

88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris

*Ce rapport contient 3 Pages*

**BAC MAJESTIC S.A.**

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris

Capital social : € 6.482.779,95

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235, du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Bac Majestic S.A, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.**

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bac Majestic S.A et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

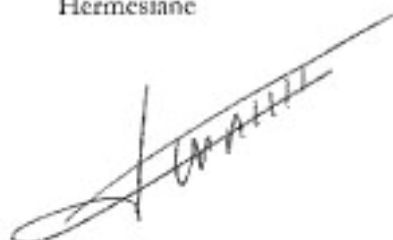
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Malakoff et Paris, le 27 juin 2008

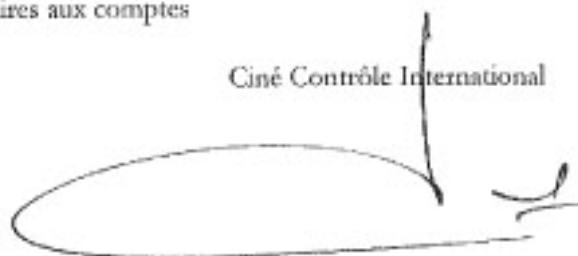
Les commissaires aux comptes

Hermesiane



*Xavier CHRIST*  
Associé

Ciné Contrôle International



*Yann CHAKER*  
Associé